

DEPARTEMENT de l'OISE  
COMMUNE de LE MEUX

**Compte-Rendu de la séance du Conseil Municipal**  
**du mardi 3 juillet 2018 à 19 h 00**

**Présents :** M. & Mme LE CHAPPELLIER, BLANC, SCHAMBERT, DARDENNES, ARLAT, BLANCHARD, CLOUET, DEAN, FURST, GUILLIOT, JEANDEL, MELOTTE, TISNE, UTH, DAUCHELLE,

**Absents excusés :** M. DELARUELLE, POLLET, DELAFALIZE, PERDU

**Pouvoir :** M. POLLET qui a donné pouvoir à Mme BLANC  
M. DELARUELLE qui a donné pouvoir à Mme ARLAT

Madame BLANC a été élue secrétaire.

Présents sur 19 : 15 Votants : 17

Le Conseil Municipal autorise la suppression des points suivants de l'ordre du jour : -

- FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°3
- MARCHES PUBLICS – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE RUE BAZIN

Le Conseil Municipal autorise l'inscription des points suivants à l'ordre du jour : -

- INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.
- PERSONNEL - DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

**FINANCES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention complémentaire pour l'année 2018 comme suit :

Comité des Fêtes	500,00€
------------------	---------

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2018 – chapitre 65 – Article 6574.

**AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITIONS**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles appartenant aux Consorts DEPREZ à savoir :

G0218 LE GRAND CAUCRIMONT pour 646 m<sup>2</sup>, G0221 LE GRAND CAUCRIMONT pour 253 m<sup>2</sup>, G0223 LE GRAND CAUCRIMONT pour 73 m<sup>2</sup>, G0224 LE GRAND CAUCRIMONT pour 78 m<sup>2</sup>, G0225 LE GRAND CAUCRIMONT pour 184 m<sup>2</sup>, G0226 LE GRAND CAUCRIMONT pour 1.390 m<sup>2</sup>, G0227 LE GRAND CAUCRIMONT pour 258 m<sup>2</sup>, G0231 LE GRAND CAUCRIMONT pour 328 m<sup>2</sup>, F0073 CLOS FERON pour 1.165 m<sup>2</sup>, H0155 CLOS DU MEUX LE MONT pour 144 m<sup>2</sup>, C0712 LES HUATS pour 211 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que ces parcelles G0218 G0221 G0223 G0224 G0225 G0226 G0227 G0231 intéressent la commune car elles peuvent permettre de conforter ce zonage d'espace boisé et la création du cheminement piéton entre le lotissement du Clos Féron et la rue de la République.

Cette parcelle F0073 intéresse la commune également car elle se situe à proximité de parcelles agricoles appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition dans la limite d'un montant maximum de 23 500,00€ (soit 30€ du m<sup>2</sup> pour la parcelle G218 et 1€ du m<sup>2</sup> pour les autres parcelles).

**AUTORISE** Madame le Maire à régler les frais d'actes notariés correspondants.

La dépense sera inscrite au Programme 67 – Article 2111 du Budget Primitif 2018.

**MARCHES PUBLICS - AUTORISATION DE SIGNATURE - TRAVAUX RUE DU CLOS DES VIGNES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a prévu, pour le réaménagement du lotissement du Clos des Vignes, d'organiser une consultation suivant une procédure adaptée en deux lots : lot1 VRD et lot2 Espace Vert

Madame le Maire précise que les travaux sont prévus pour démarrer en octobre 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

**AUTORISE** Madame le Maire à organiser la consultation des entreprises.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les marchés correspondants.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les travaux dans la limite de l'estimation du bureau d'étude soit 220 000€HT.

Les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2018 – programme 104 – article 2315.

## **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ARC ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne propose de mutualiser son délégué à la protection des données auprès de l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Ce délégué sera externalisé auprès de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO).

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le président ou les maires.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du président et des maires.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend pour la commune :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de toutes les collectivités et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 596,25 €HT,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 096,50 €HT et pour une durée de 3 ans renouvelable, ce montant pouvant varier selon l'évolution démographique de la commune.

Au regard du tarif communal pratiqué par l'ADICO, cette mutualisation permet à la commune de bénéficier d'une remise de 25% sur la phase d'inventaire et de 15% de remise sur l'abonnement annuel.

Chaque année, l'Agglomération refacturera à la commune la quote-part qui la concerne conformément à l'annexe n°1 de la convention signée entre l'ARC et l'ADICO.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention avec l'ARC et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier,

**DECIDE** de mutualiser son délégué à la protection des données avec l'ARC.

## **INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISoire PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ.**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est de 1,02.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

#### PERSONNEL - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la réussite au concours d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe de Mme Sandrine PEDEUTOUR, madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2e classe de catégorie C à compter du 1er août 2018.

L'agent affecté à cet emploi sera, toujours et principalement, chargé des fonctions suivantes : Droit des sols et Comptabilité

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

**DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois,

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### COMPTE RENDU DES DECISIONS PAR DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Libellé	Date	Tiers	Montant TTC
Etude d'aménagement Clos des Vignes phase exécution	01/01/2018	AREA	9 261,12 €
Peinture CPI et SDF	09/01/2018	PERSPECTIVES PEINTURE	11 008,69 €
Peinture sol CPI	22/02/2018	PERSPECTIVES PEINTURE	4 383,00 €
Etagères bureau DGS	14/03/2018	SENO SCHMIDT	4 600,00 €
Travaux électricité - Mise en conformité	15/03/2018	BERNARD DACHE	10 052,80 €
Réaménagement voirie Rue de Compiègne et République	29/03/2018	EUROVIA	47 625,24 €
Tondeuse autoportée	18/04/2018	UGAP	19 497,38 €
Travaux Chemin des Murailles	06/06/2018	TPIP	6 675,48 €
travaux rue du Grand Caucrimont	15/06/2018	TPIP	5 230,20 €
Travaux montée Mansard	15/06/2018	TPIP	19 600,80 €
Pose 300 lanternes LED	03/07/2018	BERNARD DACHE	22 752,00 €
Fourniture 300 lanternes LED	03/07/2018	GHM ECLATEC	102 600,00 €

#### INFORMATIONS DIVERSES

Les prochaines dates de conseil sont les suivantes : 18 septembre 2018 & 20 novembre 2018

Le 4 juillet 2018

Le Maire

Evelyne LE CHAPPELLIER